
TITRE :	Soutien à l'égard des Premières Nations touchées par CN / CP Rail
OBJET :	Revendications territoriales
PROPOSEUR(E) :	Keith Matthew, Chef, Première Nation de Simpcw, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Rick Deneault, Chef, bande indienne de Skeetchestn, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée provisoirement par le Comité exécutif de l'APN le 10 septembre 2009

ATTENDU QUE :

- A. En tant que citoyens des Premières Nations, nous exerçons des droits légaux sur nos terres de réserve et nous n'avons jamais cédé, ni concédé, ni abandonné nos titres autochtones concernant nos terres;
- B. Les chemins de fer Canadien National (CN) et Canadien Pacifique (CP) ont soutenu qu'ils avaient légalement acquis des terrains et des droits de passage afférents sur des terres de réserve dans l'ensemble du Canada;
- C. De nombreuses Premières Nations n'ont pas été adéquatement consultées au sujet de l'octroi de ces droits de passage;
- D. Les droits de passage ont de nombreuses conséquences néfastes, dont la dégradation de l'environnement, des accidents et des effets sur la flore et la faune sauvages;
- E. Les droits de passage ont été utilisés à d'autres fins, par exemple l'installation de câbles de fibre optique, imposées sans consultation préalable et non prévues dans l'octroi initial des droits de passage.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

- 1. Appuient tous les efforts visant à réunir des dirigeants et techniciens des Premières Nations afin qu'ils examinent ces problèmes et développent une position nationale commune vis-à-vis des droits de passage de chemins de fer en question.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

2. Appuient les Premières Nations dans leur volonté de demander aux organisations représentant les Autochtones, aux gouvernements fédéral et provinciaux et à d'autres intervenants de se réunir afin de trouver des moyens appropriés pour régler ces griefs de longue date portant sur l'imposition historique des droits de passage ferroviaires.
3. Appellent le gouvernement fédéral à débloquer les fonds nécessaires pour entreprendre cette activité et élaborer un plan de travail de trois ans à cet effet.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)